

Les fruits sacramentels de la concélébration. Évaluation systématique du débat actuel

Manfred Hauke¹

1. Discussion dogmatique sur les fruits sacramentels de la concélébration après le Concile Vatican II

Il existe plusieurs problèmes dogmatiques liés à la concélébration : en particulier, la discussion sur la possibilité d'une concélébration sacramentelle sans que les paroles du Christ lors de la dernière Cène soient prononcées, le débat spécialisé parmi les liturgistes concernant la signification de l'imposition des mains dans la concélébration (indication ou épiclese), et la validité des célébrations à grande échelle lorsque la distance par rapport à l'autel est très grande.² Le problème principal, cependant, est celui des fruits sacramentels de la concélébration par rapport à la célébration individuelle et au cas de la simple assistance d'un prêtre. C'est sur ce sujet que nous allons porter notre attention.

Dans la discussion dogmatique qui a suivi le Concile Vatican II sur les fruits sacramentels de la concélébration, nous pouvons identifier trois courants différents : un premier courant, introduit par Karl Rahner en 1949, ne peut valoriser la concélébration, car il est indifférent pour le prêtre de concélébrer l'Eucharistie ou de participer parmi les fidèles ; un deuxième courant affirme la valeur sacramentelle distincte de chaque Sainte Messe, qui reste la même, y compris dans la concélébration, de sorte qu'il est préférable de multiplier les célébrations individuelles ; un troisième courant est convaincu que les fruits sacramentels du sacrifice eucharistique dépendent de l'acte sacramentel de chaque célébrant et qu'il n'y a donc pas de raison dogmatique de limiter la concélébration.

¹ Conférence prononcée au 13^{ème} colloque du CIEL, Rome 2024.

Le texte suivant est un extrait des trois derniers chapitres de la courte monographie du soussigné « Autour de l'autel. Les pièges de la concélébration généralisée », Chorabooks, Hong Kong 2023, pp. 35-67. Les notes de bas de page contiennent diverses références aux parties précédentes omises ici.

² Le premier problème a été abordé dans le cadre de l'anaphore d'Addai et de Mari : voir par exemple les différentes contributions dans U.M. Lang (ed.), *Die Anaphora von Addai und Mari. Studien zu Eucharistie und Einsetzungsworten*, Bonn 2007 ; Derville (2011) 72-75 ; A. Santogrossi, *Anaphoras without Institution Narrative : Historical and Dogmatic Considerations*, in *Nova et Vetera* 10 (1/2012) 27-59 (un excellent résumé) ; C. Giraud (ed.), *The Anaphoral Genesis of the Institution Narrative in Light of the Anaphora of Addai and Mari* (OCA 295), Rome 2013 ; D. Heringer, *Die Anaphora der Apostel Addai und Mari. Ausdrucksform einer eucharistischen Ekklesiologie*, Göttingen 2013.

La seconde question, avec une bibliographie plus spécialisée, se trouve dans B. Gherardini, *Sulla concelebration*, in *Divinitas* 56 (1/2013) 65-86 (67s) ; cf. aussi Meyer (1989) 497 ; Commission épiscopale de liturgie, *La concelebration. Repères théologiques pour une pratique renouvelée*, Ottava 1992 , 30s (aussi dans : *Notitiae* 29 [1993] 187-243) ; Giampietro (2011) 104-106 ; Derville (2011) 86 ; Tymister (2018) 291-303.

Pour le troisième thème, voir K. Gamber, *Die alte Messe, immer noch ? Überlegungen zu Volksaltar, Konzelebration und Messengottesdiensten im Freien*, Regensburg 1982 ; M. Gurtner, *Konzelebration und Messen als Massenveranstaltungen*, in *Una Voce Korrespondenz* 39 (2009) 134-163 ; Derville (2011) 83-89.

1.1 Les thèses de Karl Rahner SJ et de ses disciples

En 1949, Karl Rahner (1904-1984) a publié un article intitulé *Die vielen Messen und das eine Opfer* (*Les nombreuses messes et l'unique sacrifice*), qui a également été publié en 1951, avec un post-scriptum, sous la forme d'une monographie.³ De nombreuses réactions, tant positives que négatives, se sont manifestées.⁴ Parmi elles, les interventions magistérielles de Pie XII en 1954 et 1956,⁵ bien que le Saint-Père n'ait cité aucun nom. En 1955, Rahner écrivit un court article pour se défendre contre les critiques exprimées en particulier à la suite de l'intervention de Pie XII en 1954 ;⁶ la même année, il traita des mêmes questions dans un second article intitulé *Dogmatische Bemerkungen über die Frage der Konzelebration* (*Remarques dogmatiques sur la question de la concélébration*).⁷ Une deuxième édition de *Die vielen Messen und das eine Opfer*⁸ est parue en 1966 : elle a été adaptée par un disciple de Rahner, le père bénédictin Angelus Häussling, qui a

³ K. Rahner, *Die vielen Messen und das eine Opfer*, in *Zeitschrift für katholische Theologie* 71 (1949) 257-317 (en tant que monographie, avec un post-scriptum : Freiburg i.Br. 1951).

⁴ Voir en particulier (avant Vatican II) J. Brinktrine, *Zur Lehre von den sogenannten Messopferfrüchten*, in *Theologie und Glaube* 41 (1951) 260-265 (contre la doctrine de Rahner sur les 'fruits' de la Messe) ; B. Neunheuser, *Archiv für Liturgiewissenschaft* 3 (1/1953) no. 171, 188-191 ; *Catholica* 9 (1953) 151-153 ; F. Vandenbroucke, *La concélébration, acte liturgique communautaire*, in *La Maison-Dieu* 35 (1953) 45-55 ; Idem, *Fonctionnalité de la liturgie*, in *Questions liturgiques et paroissiales* 37 (1956) 81-90 ; J.M. Granero, *Novum Pascha*, in *Estudios eclesiásticos* 28 (1954) 211-237 ; J. Putz, *Community Mass and Concelebration*, in *Clergy Monthly* 19 (1955) 41-53 ; V. Rassa, *Sul criterio circa il numero delle messe*, in *Rivista liturgica* 42 (1955) 217-222 ; G. Frénaud, *Théologie du sacrifice eucharistique et pratique des messes communautaires*, in *Revue grégorienne* 34 (1955) 74-80 ; A. Michel, *Valeur du sacrifice de la messe*, in *L'Ami du Clergé* 66 (1956) 593-602 ; H.F. Davis, *The Pope and Private Masses*, in *Clergy Review* 42 (1957) 2-14 ; M. Nicolau, *La concelebración eucarística*, in *Salmanticensis* 3 (1961) 269-294 ; voir aussi le nom 'Rahner' dans la bibliographie annotée de Joseph de Sainte-Marie (1982) 145-147 ; (2015) 168-171.

⁵ Voir ci-dessus, 1.3. Pour une vue d'ensemble du débat de 1954 (Pie XII, *Magnificate Dominum*) à 1963 (*Sacrosanctum Concilium*), voir Rheinbay (1988) 131-244 (bibliographie 294-298).

⁶ K. Rahner, *Die vielen Messen als die vielen Opfer Christi*, in *Zeitschrift für katholische Theologie* 77 (1955) 94-101.

⁷ K. Rahner, *Dogmatische Bemerkungen über die Frage der Konzelebration*, in *Münchener theologische Zeitschrift* 6 (1955) 81-106. Une traduction française a également été publiée : *Dogmatique de la concélébration*, in *Les questions liturgiques et paroissiales* 36 (1955) 119-135. Voir aussi le court article du dictionnaire : K. Rahner, *Konzelebration II. Dogmatisch*, in *Lexikon für Theologie und Kirche*² 6 (1961) 525. La même année, Rahner a répondu à certains de ses critiques (en particulier Putz [1955] et Michel [1956]) : idem, *Thesen über das Gebet 'im Namen der Kirche'*, in *Zeitschrift für katholische Theologie* 83 (1961) 307-324.

⁸ K. Rahner - A. Häussling, *Die vielen Messen und das eine Opfer* (Quaestiones disputatae 31), Freiburg i.Br. 1966².

conservé le texte antérieur « autant que possible »;⁹ Rahner lui-même a écrit la préface qui retrace l'histoire de son étude.¹⁰

Rahner observe que la pratique actuelle selon laquelle tout (bon) prêtre devrait célébrer la Sainte Messe tous les jours repose sur trois hypothèses : 1) chaque sacrifice eucharistique contient, en tant que sacrifice du Christ, une valeur infinie pour la glorification de Dieu, indépendamment de la participation subjective du prêtre ; 2) chaque sacrifice eucharistique a un effet limité en matière d'expiation, de satisfaction et d'intercession ; cet effet est au moins en partie *ex opere operato* et peut être appliqué par le célébrant ; 3) chaque prêtre reçoit un fruit spécial pour lui en tant que ministre du Christ (*fructus specialissimus*). Si le prêtre ne célébrait pas la Messe, la participation à une Eucharistie célébrée par un autre prêtre le priverait de ce fruit spécial du Sacrifice eucharistique.¹¹

Rahner veut changer la croyance selon laquelle chaque sacrifice eucharistique a un fruit spécifique intrinsèquement lié à l'acte sacramentel. Citant le Concile de Trente qui qualifie la Sainte Messe de « sacrifice visible » (DH 1740), le jésuite allemand affirme que le caractère sacrificiel de la Messe réside dans l'acte visible d'adoration. Selon lui, cela ne signifie pas que Jésus-Christ accomplit un nouvel acte de son esprit sacrificiel (*Opfergesinnung*) à chaque messe.¹² « Ce qui est posé comme un nouvel acte sacrificiel, répété à chaque fois, l'est par l'Église ».¹³ Selon Rahner, il est faux de parler d'une « nouvelle portion de grâce » appliquée par chaque Sainte Messe¹⁴ : la « mesure de la grâce » est seulement « déterminée par la disposition de la personne qui reçoit le

⁹ Rahner - Häussling (1966) 7 (préface de l'adaptateur).

¹⁰ Cf. Rahner - Häussling (1966) 5-6 (préface de l'auteur). Nous citons ici le texte définitif de 1966, en notant toutefois quelques différences avec les textes antérieurs. Les publications de Rahner sur le sujet sont également rassemblées dans K. Rahner, *Leiblichkeit der Gnade. Schriften zur Sakramentenlehre* (Sämtliche Werke, 18), Fribourg-en-Brisgau 2003. Sur la doctrine de la concélébration de Rahner, cf. Joseph de Sainte-Marie (1982) 96s ; 115 ; (2015) 110s ; 133 ; Schmitz (1983) 511-518 ; P. Tiro, *La concélébration et la tradition de l'Église*, in *Ephemerides Liturgicae* 101 (1987) 33-59 ; 182-214 (193-203) ; Rheinbay (1988) 131-244 ; C. Gouyaud, *L'Église instrument du salut* (Croire et savoir, 41), Paris 2005, 377-381 ; Gherardini (2013) 73-75. Les critiques sur la contribution de Rahner sont citées dans Rahner - Häussling (1966) 5s ; voir aussi ci-dessus, note 124.

¹¹ Rahner - Häussling (1966) 12-13. Voir, par exemple, L. Ott, *Grundriss der Dogmatik*, Freiburg i.Br. 1952, 473f. (Bonn 2005¹¹, 563) ; J. Pohle - J. Gummersbach, *Dogmatik III*, Paderborn 1937⁹ ; réimpression 1960, 377s ; F. Diekamp - K. Jüssen, *Katholische Dogmatik nach den Grundsätzen des heiligen Thomas III*, Münster 1962¹³, 221-224 (réimpression Wil, 2013, 987-991).

¹² Ibid, 29-30 : „Ebensowenig gilt, ... dass Christus gar selbst in jeder Messe einen neuen Akt seiner Opfergesinnung vollziehe“. Cf. *ibid.* 34f ; 38 ; Idem, *Die vielen Messen* (1955), 98 ; 100.

¹³ Ibid, 37 : „Was an *neuem*, jeweils wiederholten *Opferakt* gesetzt wird im Messopfer, liegt *auf seiten der Kirche*“.

¹⁴ Ibid, 75 : „die Gnade wird ... '*tiefer*' ... *aufgenommen* ..., nicht aber dadurch, dass gewissermaßen eine neue Portion von Gnade gegeben wird“.

sacrement ».¹⁵ Toute « conception quantitative de la grâce » doit être évitée¹⁶ . La participation à la Sainte Messe ne doit dépendre que du bénéfice de l'encouragement de la foi et de la dévotion des participants¹⁷ . « Il n'existe pas de *fructus specialissimus* propre au prêtre célébrant ... [distinct de sa dévotion subjective] ».¹⁸

La monographie de Rahner et Häussling ne souligne pas sa contradiction avec les exposés de Pie XII de 1954 et 1956 ; la déclaration de Paul VI dans son encyclique *Mysterium fidei* (1965) selon laquelle la célébration individuelle du prêtre donne plus de grâce salvatrice au prêtre, au peuple participant et à l'Église tout entière que la participation du prêtre uniquement par la Sainte Communion est interprétée dans le sens d'une plus grande dévotion du prêtre.¹⁹

Rahner a été sévèrement critiqué par de nombreux auteurs. Son hypothèse selon laquelle aucune « nouvelle portion de grâce » ne découle de l'acte sacramentel du sacrifice eucharistique est en tension avec le Concile de Trente, qui enseigne que le sacrifice de la Messe est la mémoire, la représentation et l'application (*applicatio*) du sacrifice de la Croix pour la rémission des péchés commis quotidiennement (DH 1740). La doctrine, formulée depuis Duns Scot, des « fruits de la Messe » implique que chaque Sainte Messe a un certain effet *ex opere operato* pour toute l'Église, pour les vivants et pour les âmes du Purgatoire. Il y a eu diverses distinctions concernant les « fruits », mais dans chaque cas on a généralement reconnu un fruit pour toute l'Église (*fructus generalis*), pour l'intention appliquée par le prêtre, pour les fidèles participants et pour le prêtre célébrant,²⁰ alors que la réception de ces fruits dépend aussi des dispositions individuelles. Le dogmaticien allemand Johannes Brinktrine rappelle par exemple (contre Rahner) que le pape Pie VI a condamné la proposition du pseudo-synode de Pistoia selon laquelle il serait impossible d'appliquer un fruit particulier à quelqu'un par la célébration de la Sainte Messe (DH 2630).²¹ Comme Rahner n'accepte pas les fruits sacramentels de chaque Messe, Joseph de Sainte Marie et

¹⁵ Ibid, 83 : „So ist ... das Maß der Gnade auch im Sakrament einzig normiert an der Disposition des Empfängers ...“.

¹⁶ Ibid, 83 : „Eine gegenteilige Auffassung setzt eine letztlich unvollziehbare quantitative Auffassung von Gnade voraus ...“.

¹⁷ Cf. ibidem, 107 : „so oft soll die Messe gefeiert werden, als die Häufigkeit der Feier die fides und devotio der Feiernden mehrt“. Cf. ibidem, 109.

¹⁸ Ibid, 98.

¹⁹ Ibid. 121, note 15 ; Paul VI, *Mysterium fidei* (1965) : AAS 57 (1965) 761.

²⁰ Cf. N. Gühr, *Das heilige Messopfer dogmatisch, liturgisch und aszetisch erklärt*, Freiburg i.Br. 1919 , 147-159 ; A. Michel, *La Messe chez les théologiens postérieurs au Concile de Trente. Essence et efficacité*, in Dictionnaire de théologie catholique 10 (1928) 1143-1316 (1291-1304) ; Brinktrine (1951) ; A. García Ibañez, *L'Eucharistie, don et mystère. Trattato storico-dogmatico sul mistero eucaristico*, Rome 2006 , 548-550 ; Ott (2005) 563 ; Diekamp (2013) 988-991.

²¹ Cf. Brinktrine (1951) 265 ; Rahner (1949) 286 qui tente d'interpréter la référence évidente à l'intention ministérielle du prêtre dans le sens de l'intention de tout participant à l'Eucharistie.

Rudolf Michael Schmitz qualifient sa théorie de « nominalisme sacramental »,²² tandis que Paul Tirot parle de « subjectivisme » et relève des contradictions internes quant à la signification objective de l'acte sacramental *ex opere operato*.²³

Un autre point critique est la séparation entre l'action du Christ et l'action de l'Église dans le Sacrifice de la Messe.²⁴ Systématiquement, il n'est pas très clair chez Rahner que le sacrifice eucharistique est un acte du Christ Grand Prêtre accompli par le prêtre ordonné. Lorsqu'on affirme qu'aucune « nouvelle portion de grâce » ne peut dériver du sacrifice eucharistique lui-même, on oublie l'importance de la grâce créée, c'est-à-dire l'effet créé de la présence du Dieu trinitaire qui dépend de la volonté de Dieu et de la disposition des fidèles.²⁵

La théorie de Rahner, selon laquelle, en ce qui concerne les fruits sacramentels, il n'y a pas de différence essentielle entre un prêtre célébrant ou concélébrant la Sainte Messe et un prêtre y participant parmi les fidèles, a été acceptée et développée en particulier par le théologien allemand Gisbert Greshake. Ce dernier, dans un recueil d'écrits divers en l'honneur de Rahner,²⁶ a observé que la concélébration est problématique parce qu'elle obscurcit la représentation de l'unique Christ (par un seul prêtre)²⁷ et parce qu'elle détruit, par l'intervention de plusieurs voix au cours de la prière eucharistique, l'unité de la proclamation de la parole de Dieu.²⁸ Dans une étude approfondie sur le sacerdoce, Greshake qualifie la concélébration de pratique propre au « cléricisme »,²⁹ une « perversion » qui, dans sa forme actuelle, ne devrait pas être tolérée.³⁰ Sa recommandation que les prêtres (qui ne devraient pas célébrer avec les fidèles) participent à la Messe à la manière des laïcs³¹ est contrecarrée par l'observation historique que dans l'antiquité, les prêtres participaient au sacrifice

²² Joseph de Sainte-Marie (1982) 96 ; (2015) 110 ; Schmitz (1983) 514.

²³ Cf. Tirot (1987) 193-203 ; voir aussi Gouyau (2005) 380f.

²⁴ Cf. Michel (1956) 595 ; Schmitz (1983) 515 ; Gouyau (2005) 380f.

²⁵ Cf. Schmitz (1983) 518. Sur l'importance de la grâce créée (également contre l'interprétation de Rahner), cf. L. Scheffczyk, *Die Heilsverwirklichung in der Gnade. Gnadenlehre* (Katholische Dogmatik VI), Aachen 1998, 265-275 ; en. *La realizzazione della salvezza nella grazia. Dottrine de la grâce* (Dogmatique catholique, 6), Cité du Vatican 2019, 232-239.

²⁶ Cf. G. Greshake, *Konzelebration der Priester. Kritische Analyse und Vorschläge zu einer problematischen Erneuerung des II. Vatikanischen Konzils*, in E. Klinger - K. Wittstadt (edd.), *Glaube im Prozess. Christsein nach dem II. Vatikanum*, Freiburg i.Br. 1984, 258-288. Ces exposés sont résumés dans Idem, *Fragwürdige Konzelebration, Heiliger Dienst* 61 (2007) 238-248.

²⁷ Cf. Greshake (1984) 267 ; 271 ; (2007) 240-242.

²⁸ Cf. Greshake (1984) 275s ; (2007) 242-244.

²⁹ Cf. G. Greshake, *Priestersein in dieser Zeit*, Würzburg 2005³, 345-353 („Klerikalistische Konzelebration ?“) [it. *Essere preti in questo tempo*, Brescia 2008] ; Cf. Idem (1984) 286 ; (2007) 248.

³⁰ Greshake (2005) 352. Il affirme que la concélébration pourrait être acceptée, dans des cas extraordinaires, seulement à l'avenir après un changement de ses conditions liturgiques, en éliminant la participation des concélébrants qui prononcent les paroles de notre Seigneur (sic) ; ibid. p. 348-350.

³¹ Cf. Greshake (1984) 282-285 ; (2007) 247f.

eucharistique dans leur rôle ministériel spécifique (même s'ils ne prononçaient pas les paroles de notre Seigneur, comme cela serait nécessaire pour une véritable concélébration sacramentelle).³²

Cette remise en question de la concélébration a été préparée par Rahner, qui avait observé que, que le prêtre célèbre la messe ou y participe, avec la même dévotion, de la même manière que les laïcs, il y a le même effet (de grâce);³³ « la concélébration ne peut être recommandée que pour des exceptions vraiment extraordinaires »³⁴.

1.2 L'explication thomiste de Joseph de Sainte-Marie OCD et de Rudolf Michael Schmitz

Gisbert Greshake, dans le recueil allemand susmentionné consacré à Karl Rahner, observait en 1984 : « à ma connaissance, il n'y a plus d'objections contre les études de Rahner qui puissent être prises au sérieux aujourd'hui ». ³⁵ Cette évaluation pleine d'espoir était une erreur. La présentation la plus détaillée de l'histoire et de la théologie de la concélébration à ce jour se trouve dans divers articles (1979-1984) du carme Joseph de Sainte-Marie (1931-1985), qui a enseigné à la Faculté de théologie des Carmes déchaussés à Rome. La plupart de ces articles ont été rassemblés dans une monographie publiée en 1982.³⁶ Une traduction anglaise est parue en 2015, avec le soutien du célèbre carme François-Marie Lethel³⁷ et une préface du liturgiste bénédictin Alcuin Reid.³⁸

En 1981, la position carmélitaine a été reprise surtout par Rudolf Michael Schmitz dans la revue allemande *Theologisches*,³⁹ et, à partir de 1983, dans le grand manuel italien sur l'Eucharistie

³² Cf. A. Wollbold, *Als Priester leben. Ein Leitfadern*, Regensburg 2010, 158-160.

³³ Cf. Rahner - Häussling (1966) 98f.

³⁴ Rahner, *Konzelebration* (1955) 88 : „... ist die Konzelebration nur ratsam bei Sonderfälle außergewöhnliche wirklich“.

³⁵ Greshake (1984) 263..

³⁶ Joseph de Sainte-Marie (1982) ; après cette date, on trouve deux autres études historiques sur le droit canon (1983) (cf. supra, note 115) et la réforme liturgique (1984) (cf. supra, note 101), complétées par une réponse à Jean Galot qui avait donné un exposé similaire à la position de Paul Tirot (cf. infra, point 5.3) : *Valeur de la concélébration. Réponse au R.P. J. Galot, S.J.*, dans *La Pensée catholique* n° 212 (1984) 64-65. Sur Joseph de Sainte-Marie, voir aussi les traités critiques de Tirot (1987) 203-213 ; Gouyaud (2005) 381-386.

³⁷ Joseph de Sainte-Marie (2015) (II).

³⁸ A. Reid, *Foreword. La concélébration aujourd'hui, hier et demain*, dans Joseph de Sainte-Marie (2015) XVII-XXXIX.

³⁹ R.M. Schmitz, *Zur Theologie der Konzelebration*, in *Theologisches* no. 139 (Nov. 1981) 4323-4334.

écrit par Antonio Piolanti (Université du Latran)⁴⁰ et dans quelques contributions ultérieures (1991 ; 1995).⁴¹

Joseph de Sainte-Marie valorise l'apport de saint Thomas d'Aquin qui affirme : « l'oblation du sacrifice est multipliée en plusieurs messes, et ainsi l'effet du sacrifice et du sacrement est multiplié ». ⁴² Saint Thomas souligne ce principe dans un article qui défend les effets bénéfiques du sacrifice eucharistique même pour ceux qui ne reçoivent pas le sacrement. Les observations de saint Thomas d'Aquin sur la concélébration impliquent formellement qu'une Messe concélébrée est un seul sacrifice, c'est-à-dire un seul acte sacramentel.⁴³

Pie XII, dans son discours de 1956, affirme que « l'action du prêtre qui consacre est la même action du Christ, qui agit par l'intermédiaire de son ministre ». ⁴⁴ La question décisive (pour notre thème) n'est pas le fruit de l'âme individuelle participant à l'Eucharistie, mais la nature de l'acte accompli par le prêtre : participe-t-il ou non au sacrifice du Christ (dans la concélébration).⁴⁵ La multiplication de l'effet salvifique dans chaque sacrifice eucharistique est implicite dans l'enseignement fondamental du Concile de Trente selon lequel le « sacrifice visible » de la Messe est « l'application » du Sacrifice de la Croix en vue de la rémission de nos péchés commis quotidiennement.⁴⁶

Une seule Messe est offerte à Dieu dans la concélébration. Chaque Messe, en tant que sacrifice du Christ, a une valeur infinie ; et, avec cette valeur infinie, elle fait « couler le sang rédempteur du Christ sur l'Église et sur le monde entier ». ⁴⁷ Chaque Messe, en tant que telle, a une valeur infinie, mais la disposition des fidèles à en recevoir les fruits est toujours imparfaite et, pour cette raison, limitée. Le nombre de messes est donc important pour « multiplier les fruits du salut ». ⁴⁸

⁴⁰ Schmitz (1983).

⁴¹ R.M. Schmitz, *La concélébration eucharistique : un sacrifice unique*, in *Sedes Sapientiae* n. 36 (1991) 25-39 ; *La concélébration et les fruits du sacrifice de la Messe*, in *Sedes Sapientiae* n. 38 (1991) 25-36 (correspond à la publication italienne de 1983) ; *Incarnation, histoire et sacrifice de la messe. Les problèmes de la concélébration fréquente*, in AA.VV., *La Liturgie Trésor de l'Église. Actes du premier colloque d'études historiques, théologiques et canoniques sur le rite catholique romain*, Paris 1995, 119-139 (version allemande : *Inkarnation, Geschichte und Messopfer. Die Problematik der häufigen Konzelebration*, in *Una Voce Korrespondenz* 26 [1996] 335-352).

⁴² Thomas d'Aquin, STh III q. 79 a. 7 ad 3. Cf. Joseph de Sainte-Marie (1982) 73 ; (2015) 81.

⁴³ Cf. Joseph de Sainte-Marie (1982) 13 ; (2015) 5, en référence à STh III q. 82 a. 2.

⁴⁴ AAS 48 (1956) 717.

⁴⁵ Ibid ; cf. Joseph de Sainte-Marie (1982) 15-16 ; (2015) 8-10.

⁴⁶ Cf. Joseph de Sainte-Marie (1982) 92 ; (2015) 106 ; DH 1740.

⁴⁷ Ibid, 457 ; (2015) 553.

⁴⁸ Ibid, 458 ; (2015) 553.

Joseph de Sainte-Marie apprécie la possibilité de concélébration ouverte par le Concile pour des occasions particulières, mais déplore le manque de clarté des exposés doctrinaux de Vatican II, par exemple l'absence d'une déclaration claire qu'un seul sacrifice est offert à Dieu dans la concélébration (bien que cela soit affirmé dans certains documents post-conciliaires). « L'expansion illimitée de la concélébration » après le Concile représente « une rupture et non une évolution homogène de la liturgie ». ⁴⁹ Puisque les fruits de la Rédemption sont répandus dans le monde avant tout par la mise en œuvre du Sacrifice de la Croix dans la Messe, il est « nécessaire de multiplier les Messes pour le salut des âmes et pour l'unité de l'Église elle-même. Si la concélébration manifeste cette unité et en développe le sentiment, la multiplication des messes contribue encore plus à la construire, en multipliant l'effusion de la grâce du Christ ». ⁵⁰

Rudolf Michael Schmitz (* 1957), actuellement Vicaire général de l'Institut du Christ Roi Grand Prêtre, affirme « suivre l'excellente étude » de Joseph de Sainte-Marie ⁵¹ et donne une présentation concise de l'argumentation systématique du célèbre manuel dogmatique d'Antonio Piolanti sur le Mystère eucharistique. La première partie de son exposé considère « l'unique sacrifice » ⁵² et la seconde « les fruits du sacrifice » ⁵³. Il cite des textes magistériels qui impliquent que la Messe concélébrée est un acte sacramentel unique qui accomplit un sacrifice unique ; cette doctrine est essentiellement basée sur l'enseignement de saint Thomas d'Aquin.

Comme Joseph de Sainte-Marie, l'auteur rejette l'exposé de Joseph Kleiner (1979) selon lequel la concélébration implique « diverses mises en œuvre ministérielles de l'unique sacrifice ». ⁵⁴ Il n'est pas possible de séparer l'acte sacramentel du sujet qui l'accomplit, ⁵⁵ comme c'est le cas chez Suárez cité comme autorité par Kleiner.

Schmitz compare la concélébration à la procession trinitaire de l'Esprit Saint : il procède du Père et du Fils, mais seulement par une seule inspiration. ⁵⁶ En tant que sacrifice d'expiation et d'intercession, la Sainte Messe ne peut pas produire des effets infinis dans le peuple, même si elle a une valeur infinie. Il est important de souligner l'importance de la grâce créée communiquée par le

⁴⁹ Ibid, 101 ; (2015) 117.

⁵⁰ Ibid, 460s ; (2015) 556s.

⁵¹ Schmitz (1983) 501, note de bas de page.

⁵² Schmitz (1983) 501-512.

⁵³ Ibid. 512-520.

⁵⁴ Kleiner (1979) 675 ; cf. Schmitz (1983) 506-510 ; Joseph de Sainte-Marie (1982) 31-60 ; (2015) 31-65 ; voir aussi Kleiner (1980) opposé à Joseph de Sainte-Marie (1982) 60-71 ; (2015) 65-79.

⁵⁵ Schmitz (1983) 207.

⁵⁶ Schmitz (1983) 509, en référence à STh I q. 36 a. 4 ad 7.

Sacrifice eucharistique « ex opere operato ». C'est pourquoi « une diffusion illimitée de la concélébration fréquente (...) diminue le bien-être de l'Église ».57

Dans le monde italo-phoné, on trouve une position similaire à celle de Joseph de Sainte-Marie et de Rudolf Michael Schmitz chez le théologien passioniste Enrico Zoffoli (1915-1996), qui a publié une courte monographie sur le sujet en 1991, rééditée en 2021 avec des textes supplémentaires de Nicola Bux et d'Athanasius Schneider.58

5.3 Les positions de Paul Tirot OSB et Paul Gouyaud

Le moine bénédictin Paul Tirot (* 1923), dans deux articles détaillés des *Ephemerides liturgicae* (1987), fournit un compte rendu historique et une évaluation théologique de la concélébration. Il rejette la position de Rahner59 et discute de manière critique les exposés de Joseph de Sainte-Marie.60 Il partage l'analyse et la conclusion, confirmées par le décret *Ecclesiae semper* (1965), selon lesquelles la concélébration est un acte sacramentel unique.61

Il donne cependant une explication différente de la participation des concélébrants à l'acte sacramentel unique. Tirot distingue deux courants différents depuis la scolastique jusqu'à nos jours, bien que leur différence semble minime. « Le premier (courant) affirme qu'il n'y a qu'une seule offrande sacramentelle, mais totalement offerte par chaque prêtre, et donc virtuellement multiple, c'est-à-dire que cette offrande possède la vertu, l'efficacité d'un nombre d'offrandes égal au nombre de concélébrants. La seconde (actuelle) affirme qu'il y a plusieurs offrandes sacramentelles effectivement multiples, mais une seule intention ».62 Selon Tirot, Domingo de Soto représente le premier courant et Francisco Suárez le second.63 « Cependant, les anciens scolastiques ne disent pas explicitement que la messe concélébrée produit les mêmes [...] fruits que les messes individuelles ».64

57 Schmitz (1983) 519.

58 E. Zoffoli, *La Messa unico tesoro e la sua concelebrazione*, Roma 1991 ; Idem, *In persona Christi : La Messa unico tesoro e la sua concelebrazione*. Édité par Aurelio Porfirio. Avec des textes de S.E. Mgr Athanasius Schneider et Mgr Nicola Bux, Chorabooks, Hongkong 2021. Voir aussi la vidéo de la discussion (du 29 juillet 2021) sur le blog «Return to Ithaca» à <https://www.youtube.com/watch?v=wRnF0N9yQ2A> (cons. 24.4.2023).

59 Cf. Tirot (1987) 193-203.

60 Cf. ibid. 203-213. Sur Tirot, voir notamment Schmitz (1995) ; Gouyaud (2005), 390-392.

61 Cf. ibid. 204. Cette analyse et cette opposition à la présentation de Joseph Kleiner sont partagées par l'exposé plus court de J. Galot, *Valeur de la concélébration*, *Esprit et Vie* nn. 21-22 (1984) 305-309 ; repris dans J. Galot, *L'Eucharistie, amour plein de vie*, Saint-Maur 2000, 109-122.

62 Tirot (1987) 56.

63 Cf. ibid. 56-58.

64 Ibid, 58.

La thèse centrale de Tirot est formulée dans l'édition de 1924 du livre du jésuite Maurice de la Taille, *Mysterium fidei* : « l'oblation est formellement une, en tant qu'action collective d'un seul *collegium*, mais elle est virtuellement ou équivalement multiple ». ⁶⁵ Tirot n'accepte cependant pas la thèse du jésuite français selon laquelle la croissance des fruits spirituels dans la concélébration dépend uniquement de la dévotion individuelle des prêtres. ⁶⁶

Selon Tirot, la multiplication des effets sacramentels en proportion du nombre de célébrants remonte à Suárez, qui ne s'oppose pas à saint Thomas. Cependant, une affirmation claire des actes sacramentels multiples dans la concélébration se trouve chez Gabriel Vázquez (1549-1604) ⁶⁷ et le cardinal Juan de Lugo (1583-1666), jésuite de Salamanque, cité par le futur pape Benoît XIV pour justifier le fait que les concélébrants peuvent aussi percevoir une offrande spéciale : « Si deux prêtres consacrent ensemble une hostie, il y a deux oblations, et tous deux peuvent appliquer la messe à des (intentions) différentes » ⁶⁸. Cette conviction se retrouve dans les principaux manuels de droit canonique et de théologie morale, par exemple le traité du cardinal Gasparri sur l'Eucharistie ⁶⁹ et la *Summa theologiae moralis* de Benoît H. Merkelbach. ⁷⁰

Tirot propose ainsi une interprétation jésuite de saint Thomas, reprenant certains éléments des doctrines de Francisco Suárez et de Maurice de la Taille. Il se distingue de Joseph de Sainte-Marie dans son évaluation de l'acte ministériel. Il demande : s'il est vrai, comme le confirme également le théologien carmélite, que « chaque concélébrant accomplit pour sa part l'acte entier du Sacrifice » ⁷¹ - pourquoi rejette-t-il la conséquence selon laquelle il y a le même « fruit spécial » pour le concélébrant, comme s'il célébrait la Messe individuellement ? ⁷² Il est vrai que l'offrande sacramentelle constitue une unité morale, « mais elle reste virtuellement multiple en raison de la multiplicité des agents et de leur vertu spéciale ». En d'autres termes : la concélébration est « une

⁶⁵ M. de la Taille, *Mysterium fidei*, Paris 1924, 354s, cité dans Tirot (1987) 183.

⁶⁶ Cf. Tirot (1987) 184.

⁶⁷ Cf. Tirot (1987) 189, en référence à G. Vasquez, In III P., q. 22, disp. 218, Lyon 1638, vol. VII, 377.

⁶⁸ Cf. Tirot (1987) 189 ; cf. J. De Lugo, *Tractatus de venerabili Eucharistiae sacramento*, disp. 19, sec. 12, n. 252 ; J.-P. Migne, *Theologiae cursus completus*, vol. 23 (De eucharistia. De sacrificio missae), Paris 1840, 801 ; Benoît XIV, *De sacrosanctae Missae sacrificio*, III,16,10 : Migne, op. cit. p. 1185.

⁶⁹ P. Gasparri, *Tractatus canonicus de SS. Eucharistiae*, I, Paris - Lyon 1897, 57 ; 396, cité dans Tirot (1987) 190.

⁷⁰ B. Merkelbach, *Summa theologiae moralis*, III, Paris 1933, 279, cité dans Tirot (1987) 190.

⁷¹ Michel (1928) 1295, cité par Joseph de Sainte-Marie (1982) 28 ; (2015) 25s et par Tirot (1987) 204.

⁷² C'est la conviction de Michel (1928) 1295, partagée par Tirot (1987) 204, mais réfutée par Joseph de Sainte-Marie (1982) 28 ; (2018) 25f.

action actuellement unique et virtuellement multiple ».73 Si Joseph de Sainte-Marie admet également un certain « fruit spécial » pour la concélébration, afin qu'une offrande puisse être acceptée par chaque concélébrant, pourquoi rejette-t-il l'existence d'un « fruit général » attaché à la concélébration ? Expliquer les « fruits particuliers » des concélébrants uniquement par la valeur infinie de la Messe, n'est-ce pas retomber dans le subjectivisme de Karl Rahner ?74 Si la concélébration entraîne en effet une très grave diminution de la grâce pour l'Église, cette thèse ne signifie-t-elle pas que le rite de la concélébration est, en tant que tel, une erreur commise par l'Église ?75 Si l'on considère la multiplicité virtuelle du sacrifice eucharistique, il semble correct de dire que dans la concélébration il y a autant d'actions du Christ qu'il y a de prêtres concélébrants *in persona Christi*.76

Les thèses de Tirot ont reçu beaucoup de soutien,77 mais aussi de sévères critiques, en particulier de la part de Rudolf Michael Schmitz : séparer l'offrande ministérielle de l'unique acte sacramentel visible entraîne une spiritualisation de l'action sacramentelle qui ne prend pas au sérieux la réalité de l'Incarnation.78 Même s'il y avait une multiplicité virtuelle de l'action du Christ, comment une application subjective de la grâce pourrait-elle multiplier le « fruit général » (*fructus generalis*) objectif du Sacrifice ? Quel serait l'effet d'une simple virtualité ?79

Cette critique est acceptée par Christian Gouyaud (* 1959),80 prêtre du diocèse de Strasbourg, dans son étude sur l'Église comme cause instrumentale du salut.81 Gouyaud insiste sur le fait que le Christ est la seule cause efficiente principale agissant actuellement à travers les diverses actions instrumentales principales des ministres concélébrants. Selon ce savant, dans l'ordre substantiel, il n'y a dans une Messe concélébrée qu'une seule consécration, mais dans l'ordre opératif, il y a plusieurs actions sacrificielles, c'est-à-dire plusieurs sacrifices eucharistiques.82 Cette

73 Tirot (1987) 205. Une position similaire, sans la terminologie de Maurice de la Taille, se trouve dans Galot (1984) 308 ; (2000) 118 : « L'offrande du Sauveur est objectivement appropriée à l'Église par le ministère du prêtre. Or cette appropriation est plus large dans la concélébration ... ».

74 Cf. Tirot (1987) 207.

75 Cf. *ibid.*

76 Cf. Tirot (1987) 214.

77 Cf. Schmitz (1995) 120 (sans partager cette position), et V. Raffa, *Liturgia eucaristica. Mistagogia della Messa : dalla storia e dalla teologia alla pastorale pratica* (Bibliotheca "Ephemerides liturgicae", subsidia, 100), Rome 1998, 754 [2003], reprinted 2011, 944] qui définit la théorie de Tirot (une seule Messe, mais virtuellement multiple en concélébration) comme « l'évaluation théologique qui semble la plus accréditée et la mieux fondée ».

78 Cf. Schmitz (1995) 136f.

79 Cf. Schmitz (1995) 130.

80 Cf. Gouyaud (2005) 392.

81 Cf. Gouyaud (2005) 323-399.

82 Cf. Gouyaud (2005) 397.

proposition semble toutefois problématique : est-il possible de relier *différents* sacrifices eucharistiques à *un seul* acte sacramentel de consécration ? L'essence du Sacrifice eucharistique doit donc être référée à la consécration.⁸³

2. Évaluation systématique

Après avoir passé en revue les principales contributions sur l'efficacité sacramentelle de la concélébration, nous devons tenter une évaluation systématique.

2.1 L'unicité du sacrifice eucharistique dans la concélébration

Le premier point crucial concerne l'événement sacramentel de la concélébration : s'agit-il d'un acte sacramentel unique dans lequel le Sacrifice de la Croix est représenté, ou seulement d'une synchronisation de plusieurs célébrations individuelles ?

Joseph Kleiner, dans un article publié en 1980, donne l'exemple d'un pèlerinage à Lourdes en 1946 : il y avait un évêque et dix-sept prêtres ; chacun d'eux célébrait la Sainte Messe en même temps sur son propre autel ; l'autel de l'évêque était au milieu. Il y a donc eu dix-huit messes synchronisées. Aujourd'hui à Lourdes, selon Kleiner, dix-huit prêtres concélébreraient, et il y aurait « dix-huit messes concélébrées ». Seul le rite est différent, ... « mais les signes en tant que tels et leur efficacité ne seraient pas différents ».⁸⁴

Une présentation similaire de la concélébration a été donnée dans l'étude de Rahner-Häussling (mais pas dans les études antérieures de Rahner) : « D'un point de vue strictement dogmatique, la concélébration est proprement une célébration synchronisée... ».⁸⁵ Kleiner a fondé sa thèse sur le principe scolastique, formulé par exemple par saint Thomas d'Aquin : *actiones sunt suppositorum*, c'est-à-dire que toute action de nature individuelle doit être attribuée au sujet agissant, à la personne agissante.⁸⁶ C'est pourquoi différents prêtres concélébrants accomplissent différents actes sacramentels, « différentes consécrations ».⁸⁷

⁸³ Cf. Van Havre (1992) 211-220 ; M. Hauke, *What is the Holy Mass ? The Systematic Discussion on the "Essence" of Eucharistic Sacrifice*, in G. Deighan (ed.), *Celebrating the Eucharist : Sacrifice and Communion*, Wells (U.K.) 2014, 108-134 ; *Was ist die Heilige Messe ? Die systematische Diskussion über das „Wesen“ des eucharistischen Opfers*, in *Forum Katholische Theologie* 30 (2014) 6-29.

⁸⁴ Kleiner (1980) 552.

⁸⁵ Rahner - Häussling (1966) 127, note 23. Rahner lui-même insiste sur le fait que la consécration n'est qu'une action sacrificielle : Rahner, *Konzelebration* (1955) 91 ; 93f ; 103.

⁸⁶ Cf. Kleiner (1979) 677 ; (1980) 551. Chez Thomas d'Aquin, voir par exemple STh I q. 40 a. 1 ad 3 ; Margelidon - Floucat (2011) 9.

⁸⁷ Cf. Kleiner (1979) 675.

Joseph de Sainte-Marie répond à cet argument en distinguant l'action inhérente au sujet opérant et l'action dirigée vers l'extérieur.⁸⁸ L'*actus immanens* est certes propre à chaque prêtre concélébrant, mais dans l'*actus transiens* les prêtres opèrent conjointement. Cela est vrai, du moins pour la présentation de la concélébration chez Thomas d'Aquin, mais pas chez Suárez sur lequel se fonde l'argument de Kleiner.⁸⁹ En effet, la présentation de la concélébration, en particulier dans Pie XII et le décret *Ecclesiae semper*, présuppose un acte sacramentel unique, tel que décrit par saint Thomas.

Une thèse de doctorat espagnole, qui examine attentivement la discussion qui a suivi la proposition de Kleiner, arrive à la conclusion que Kleiner confond la nature sacramentelle du Sacrifice eucharistique avec son oblation par le prêtre et sépare l'action ministérielle des concélébrants de la vertu divine qui opère l'effet de cette action : les concélébrants sont unis dans le Christ qui consacre et offre chaque Sacrifice eucharistique.⁹⁰ Il semble qu'entre-temps, ce résultat ait été presque généralement accepté par les spécialistes qui s'occupent de ce sujet.⁹¹

Une présentation modifiée de l'argument de Kleiner a cependant été proposée par Paul Tirot : à la suite de Maurice de la Taille, il reconnaît (contre Kleiner) qu'il y a un seul acte sacramentel, mais il souligne qu'il est virtuellement multiple.⁹² Nous reviendrons sur ce sujet lorsque nous aborderons les fruits sacramentels de la concélébration.

Il semble que toutes les approches philosophiques traditionnelles de la théologie systématique puissent soutenir le principe de saint Augustin selon lequel un événement sacramentel naît de la conjonction de la parole et de l'élément matériel, qui ne peuvent être séparés l'un de l'autre.⁹³ Le cardinal Charles Journet propose une comparaison éclairante avec le baptême pour notre thème :

Permettez-moi de dire un mot sur la concélébration. Imaginez que plusieurs personnes se réunissent pour baptiser un enfant simultanément. Il y aurait plusieurs baptiseurs mais une seule action baptismale, *plures baptizantes, une baptizatio*. De même, il y aurait plusieurs

⁸⁸ Cf. Joseph de Sainte-Marie (1982) 36s ; (2015) 35s, en référence à Thomas d'Aquin, STh I q. 54 a. 2. Voir aussi D. van Havre, *Unicidad o pluralidad del sacrificio eucarístico en la Eucaristía concelebrada*, in *Excerpta e dissertationibus in Sacra Theologia XXI*, Pamplona 1992, 195-255 (217 ; 235s).

⁸⁹ Cf. Joseph de Sainte-Marie (1982) 45-48 ; (2015) 47-51.

⁹⁰ Cf. D. van Havre (1992) 237-240 ; García Ibañez (2006) 481.

⁹¹ Voir, par exemple, Schmitz (1983) 501-512 ; Tirot (1987) 206 ; Raffa (1998) 754 (2011, p. 963) ; Galot (2000) 114-116 ; Augé (2001) 484 ; García Ibañez (2006) 480s ; Derville (2011) 32s ; Gherardini (2013) 69-71. Gouyaud (2005) 397, cependant, comme nous l'avons mentionné de manière critique ci-dessus, parle d'une seule action sacramentelle avec une pluralité de sacrifices.

⁹² Cf. Tirot (1987) 183 ; 203-214.

⁹³ Augustin, Comm. in Jo., LXXX, 3 (CCL 36, 529 ; PL 35, 1840) ; Catéchisme de l'Église catholique, 1228.

'consécrateurs' dans la concélébration, *plures ex aequo consecrantes*, mais une seule action de consécration, *une consecratio*.⁹⁴

En ce qui concerne l'acte sacramentel, il est clair que le Christ lui-même est le Grand Prêtre représentant son sacrifice sur la Croix. Selon Rahner, dans la Sainte Messe, il n'y a pas d'acte sacrificiel réel du Christ (un sacrifice qui a eu lieu sur la Croix), mais seulement une offrande virtuelle due au fait que Jésus-Christ a institué le sacrifice eucharistique lors de la dernière Cène. Il s'agit là d'un sujet qui mérite d'être approfondi. Le Concile de Trente illustre, en ce qui concerne la relation entre la Croix et la Sainte Messe, l'identité du prêtre et de la victime (le Christ s'offrant lui-même) (DH 1743). Cependant, il n'indique pas expressément l'identité de *l'acte de sacrifice*.⁹⁵ C'est pour cette raison que de nombreux théologiens ont parlé par la suite d'un nouvel acte sacrificiel du Christ venu du ciel pour chaque Sainte Messe, tandis que d'autres ont observé qu'il suffisait de parler de la puissance divine fondée dans l'oblation du Sauveur sur la Croix. Réginald Garrigou-Lagrange souligne le fait que Jésus s'offre dans l'Eucharistie non seulement virtuellement mais réellement, puisqu'il maintient intérieurement l'acte d'offrande et que, dans sa vision béatifique sur terre, il connaissait déjà les sacrifices eucharistiques dans l'histoire.⁹⁶

La théologie contemporaine a coutume de parler de l'unité numérique de l'acte sacrificiel du Christ sur la Croix et dans la Sainte Messe.⁹⁷ D'autre part, l'action sacramentelle ne peut être séparée de l'opération distincte du Christ, à tel point qu'en 1954 Pie XII observait que « en ce qui concerne l'offrande du sacrifice eucharistique, il y a autant d'actions du Christ Grand Prêtre qu'il y a de prêtres célébrants... ». ⁹⁸ Deux ans plus tard, en 1956, il reprenait une seconde fois ce point ⁹⁹

⁹⁴ C. Journet, *Le sacrifice de la Messe*, in *Nova et vetera* 46 (1971) 241-250 (248).

⁹⁵ Voir les références spécifiques dans M. Hauke, *What is the Holy Mass ?* (point 4.).

⁹⁶ Cf. R. Garrigou-Lagrange, *De Eucharistia*, Turin - Paris 1943, 290-298, suivi, par exemple, par Piolanti (1983) 489f.

⁹⁷ Cf. B. Neunheuser, *Die numerische Identität von Kreuzesopfer und Messopfer*, in Idem (ed.), *Opfer Christi und Opfer der Kirche*, Düsseldorf 1960, 139-151 ; K. Rahner - A. Häussling, *Die vielen Messen und das eine Opfer* (Quaestiones disputatae 31), Freiburg i.Br. 1966², 34-40 ; une différence numérique, cependant, est indiquée, par exemple, par J.A. de Aldama et autres, *Sacrae Theologiae Summa* IV, Madrid 1953, 353s ; Piolanti (1983) 432s. García Ibáñez (2006) 377-380 note que la Croix et la Messe contiennent « le même acte d'offrande sacrificielle », citant un message de Jean-Paul II au Congrès eucharistique de Lourdes, 21 juillet 1981 : *Nuntius televisificus iis cui XLII Eucharistico ex omnibus Nationibus Concentui interfuere missus*, no. 2 : AAS 73 (1981) 551 ; dans la version française lue par le Cardinal Gantin : « Vous le savez fort bien, chers Frères et Sœurs, cette célébration eucharistique ne fait pas nombre avec le Sacrifice de la Croix ; elle ne s'y ajoute pas et ne le multiplie pas. La Messe et la Croix ne sont qu'un seul et même sacrifice (cf. *Dominicae cœnae*, n. 9). Néanmoins la fraction eucharistique du pain a une fonction essentielle, celle de mettre à notre disposition l'offrande primordiale de la Croix. Elle la rend actuelle aujourd'hui pour notre génération. En rendant réellement présents le Corps et le Sang du Christ sous les espèces du pain et du vin, elle rend – du même coup – actuel et accessible à notre génération le Sacrifice de la Croix, qui demeure, dans son unicité, le pivot de l'histoire du salut, l'articulation essentielle entre le temps et l'éternité ».

⁹⁸ Pie XII, Allocution *Magnificate Dominum*, 2 novembre 1954 : AAS 46 (1954) 669.

⁹⁹ Pie XII, Allocution « Vous Nous avez demandé » au Congrès International de Liturgie Pastorale, septembre 1956 : AAS 48 (1956) 711-725 (716-718).

contre la thèse formulée par Karl Rahner en 1949 selon laquelle l'action spécifique de la Messe est le sacrifice de l'Église (et non le sacrifice du Christ).

L'unicité du sacrifice eucharistique, en tout cas, peut aussi être préservée dans la théorie d'une action virtuelle du Christ, bien que la théorie d'un acte sacrificiel distinct puisse aussi être la meilleure explication d'une signification distincte de chaque Sainte Messe. Ceci est également manifeste dans la déclaration de Karl Rahner en 1955 (et 1966) : en ce qui concerne les actes sacrificiels du Christ, une ou cent messes ne sont pas la même chose.¹⁰⁰

2.2 Les fruits des messes concélébrées

Un deuxième point important pour une évaluation systématique est celui des fruits des Messes concélébrées. Tout d'abord, il faut reconnaître qu'il y a des fruits spécifiques à chaque sacrifice eucharistique. Cela est très clair lorsque saint Thomas affirme que la multiplication de la cause, c'est-à-dire la représentation du Sacrifice du Christ, entraîne également une multiplication des effets.¹⁰¹ Cet aspect est également implicite dans le Concile de Trente, qui définit la Sainte Messe comme une « application » du Sacrifice de la Croix (DH 1740). Chaque Sainte Messe, pour cette raison, a certains effets sacramentels, *ex opere operato*. Ce point a été nié par Karl Rahner, bien qu'il n'ait pas insisté sur cette négation dans un court article paru un an après la déclaration de Pie XII en 1954.¹⁰²

Il n'est certainement pas possible de fournir une explication presque « mathématique » d'un événement salvifique de la grâce,¹⁰³ bien que l'événement sacramentel distinct de chaque Sainte Messe et la réalité de la grâce créée doivent être pris au sérieux. Il existe en tout cas une fusion entre l'efficacité *ex opere operato* et l'efficacité *ex opere operantis*. Rahner, en 1955, a attiré l'attention de ses lecteurs sur une note de Pie XII dans son discours de 1954 : « Considérant cette question [c'est-à-dire la célébration de la Sainte Messe par le prêtre, par opposition à la participation des fidèles], il ne s'agit pas tant de mesurer le *fruit* que l'on retire de la célébration ou de l'écoute de la Messe – il peut être vrai que quelqu'un retire un plus grand fruit d'une Messe pieusement écoutée que d'une Messe célébrée de manière superficielle et négligente – que d'affirmer la *nature de l'acte*

¹⁰⁰ Rahner, *Die vielen Messen* (1955) 100s ; Rahner - Häussling (1966) 134, note 33.

¹⁰¹ Cf. STh III q. 79 a. 7 ad 3.

¹⁰² Cf. Rahner, *Die vielen Messen* (1955) 100 : « Il a été clairement dit [par Rahner en 1949/1951] ... qu'en ce qui concerne l'acte sacrificiel du Christ, une messe et cent messes ne peuvent pas être “la même chose” » (!). Rahner - Häussling (1966), cependant, ne tiennent pas compte de la clarification pontificale et ne parlent que de l'importance de la disposition subjective.

¹⁰³ Cf. Derville (2011) 25s, note de bas de page 69.

qui consiste à écouter ou à célébrer la Messe, d'où découlent les autres fruits du sacrifice... »¹⁰⁴. Rahner conclut : en effet, il se peut que les fruits soient plus grands lorsque cent prêtres assistent à la Messe au cours d'un rassemblement liturgique que lorsque la Messe est célébrée par eux individuellement de manière rapide et négligente. Il n'est donc pas certain que cent messes célébrées portent plus de fruits que la messe d'un seul prêtre à laquelle participent quatre-vingt-dix-neuf prêtres¹⁰⁵.

Ces observations ne doivent cependant pas conduire à nier l'importance de la Messe individuelle, si elle est célébrée dans des circonstances propices qui permettent la dévotion des participants. Il faut également reconnaître que chaque Sainte Messe est célébrée pour toute l'Église, pour tous les vivants et tous les morts ; il y a un « fruit général » attaché à l'événement sacramentel en tant que tel.¹⁰⁶ En tant que Sacrifice, la Sainte Messe est offerte non seulement pour ceux qui y participent, mais aussi pour toute l'humanité destinée à faire partie de l'Église.

En ce qui concerne le sacrifice eucharistique,¹⁰⁷ la théologie classique fait la distinction entre la glorification de Dieu (dans l'adoration et l'action de grâce) et le bénéfice pour l'humanité (dans l'expiation et l'intercession). Le Concile de Trente mentionne l'effet expiatoire de la Sainte Messe pour nos péchés quotidiens (cf. DH 1740). Toute Sainte Messe, en tant que telle, *in actu primo*, a une valeur infinie, puisqu'elle est la représentation du Sacrifice de la Croix. *Dans son effet*, *in actu secundo*, les fruits peuvent également être qualifiés d'infinis, puisque la Messe est un Sacrifice d'adoration et d'action de grâces.

L'application des fruits est-elle limitée, par exemple, par l'intention pour laquelle la Sainte Messe est célébrée et par la volonté du Christ, ou est-elle illimitée, puisqu'elle ne dépend que de la disposition des participants ? La première thèse se trouve, par exemple, chez Bonaventure et Scot, tandis que la seconde est défendue, par exemple, par Gaetano et Suárez. Les deux courants citent Thomas d'Aquin. Albert Michel, qui propose un aperçu historique, penche, tout en admettant que les deux positions comportent des difficultés, pour le second courant selon lequel seule l'absence de dispositions entraîne une limitation.¹⁰⁸ Personnellement, je mettrais l'accent, comme « mesure »

¹⁰⁴ AAS 46 (1954) 669.

¹⁰⁵ Cf. Rahner, *Die vielen Messen* (1955) 96s.

¹⁰⁶ Cf. Granero (1954) 236 ; Michel (1956) 596f (critique de la réponse de Rahner). Voir aussi Thomas d'Aquin, Suppl. q. 71 a. 9 resp.

¹⁰⁷ Cf. Michel (1928) 1289-1316 ; Pohle - Gummersbach III (1960) 370s ; García Ibañez (2006) 548-550 ; Diekamp (2013) 988-991.

¹⁰⁸ Cf. Michel (1928) 1295-1298.

d'application, sur la volonté du Christ et les dispositions des participants. Tous, cependant, recommandent la plus grande dévotion possible pour recevoir les fruits du Sacrifice eucharistique.

Compte tenu des fruits spécifiques associés à chaque Sacrifice eucharistique, la célébration individuelle de la Sainte Messe doit être préférée dans de nombreuses situations. Si le prêtre n'a le choix qu'entre concélébrer et assister à la Messe, il faut préférer la concélébration : même si le concélébrant n'accomplit pas un acte sacramentel séparé, mais participe entièrement à l'unique consécration accomplie par tous les prêtres célébrants en vertu du Christ, il actualise le pouvoir opératoire, fondé sur le caractère sacramentel de son sacerdoce, et fonde l'intention de son offrande sur l'événement sacramentel. Il est donc également possible qu'une Messe concélébrée accepte une offrande.

2.3 La question de l'offrande (stipendium)

Selon le Code de droit canonique de 1983, chaque concélébrant peut accepter une offrande pour la Sainte Messe, comme cela est possible pour le sacrifice eucharistique individuel.¹⁰⁹ Cela avait déjà été affirmé au XVIII^e siècle par le célèbre canoniste Prosper Lambertini, qui deviendrait plus tard le pape Benoît XIV. Il a souligné ce point contre un théologien du XV^e siècle (Jean Heylin) qui avait nié le droit des prêtres nouvellement ordonnés de recevoir l'offrande pour leur première messe concélébrée avec l'évêque.¹¹⁰ Cette pratique montre certainement que le prêtre concélébrant accomplit effectivement l'acte sacramentel.¹¹¹ Elle peut aussi être un argument en faveur de l'identité des fruits sacramentels d'une Sainte Messe célébrée individuellement et de ceux d'une Sainte Messe concélébrée. Cette conclusion serait cependant trop hâtive. Joseph de Sainte-Marie observe que toute Sainte Messe, en tant qu'action du Christ par ses ministres, a une valeur infinie, de sorte que tout prêtre concélébrant peut recevoir son offrande.¹¹²

Il n'est pas non plus évident que chaque concélébrant reçoive un *stipendium* spécial ou une offrande identique à celle d'une Messe célébrée individuellement. Le texte conciliaire *Sacrosanctum Concilium* n'indique rien sur l'offrande dans la concélébration. Dans les débats conciliaires, ce sujet

¹⁰⁹ Sur la signification de l'offrande (*stipendium*), qui n'est pas seulement une reconnaissance des fruits sacramentels de la Sainte Messe, voir Meyer (1989) 239 (bibliographie) ; 244-247 .

¹¹⁰ Cf. Tirot (1987) 189 ; 210, en référence à Benoît XIV, *De sacrosanctae Missae sacrificio*, lib. III, ch. 16, dans J.-P. Migne, *Theologiae cursus theologicus*, vol. 23 (De eucharistia. De sacrificio missae), Paris 1840, 1181 ; 1186. La Commission « de sacra Liturgia », préparant Vatican II, a noté que la norme du CIC/1917, can. 824, devrait aussi être valable pour tout concélébrant, en relation avec l'approbation d'un synode maronite en 1732 par Benoît XIV (Mansi 38, 125f.) : AD II,III,II, 36. Nous renvoyons également à M. de la Taille, *Mysterium fidei*, Paris 1921, 354-356.

¹¹¹ Cf. Kleiner (1979) 678.

¹¹² Cf. Joseph de Sainte-Marie (1982) 28 ; 94f ; (2015) 26 ; 107-110.

a été rarement abordé ;¹¹³ l'un des pères a proposé que le bénéfice d'une Messe concélébrée ne soit que la moitié de l'offrande normale.¹¹⁴ Le Rite de concélébration publié en 1965 stipulait que chaque concélébrant pouvait recevoir une offrande.¹¹⁵ En 1966, cependant, la Congrégation des Rites, répondant à une question sur l'offrande pour un concélébrant dans une messe chantée, a déclaré que « l'offrande n'appartient qu'au célébrant principal et non aux autres célébrants » ; si la personne qui a offert l'offrande n'a pas explicitement donné d'indication contraire, l'offrande pour la messe chantée se réfère à sa célébration individuelle.¹¹⁶

Dans le droit de l'Église orientale, il est « également permis, si cela correspond à une coutume légitime, d'accepter des offrandes pour la liturgie des présanctifiés et pour les commémorations de la divine liturgie ».¹¹⁷

En d'autres termes, la possibilité de recevoir une offrande pour la concélébration ne résout pas le débat systématique sur le fruit sacramentel d'une Messe concélébrée.

3. Conséquences pratiques

Le débat sur la concélébration au cours des dernières décennies montre l'importance de l'unité vécue manifestée par la concélébration, mais aussi la nécessité de souligner l'événement sacramentel de chaque Sainte Messe. La concélébration est recommandée pour certaines occasions spéciales, mais ne doit pas être pratiquée sans discernement. Le droit canonique défend le droit de chaque prêtre à célébrer individuellement, et cette faculté doit être utilisée pour offrir aux fidèles une large possibilité de participer à la célébration de l'Eucharistie chaque jour.

La théologie est confrontée à un défi lorsque des mesures pratiques limitent considérablement la possibilité de célébrer individuellement la Sainte Messe, comme cela s'est produit dans la basilique Saint-Pierre de Rome en 2021. Nous n'entrerons pas ici dans les détails particuliers de la situation locale, mais il semble approprié de souligner une position prise par le Cardinal Robert Sarah, Préfet de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements de 2014 à 2021. Le préfet émérite a publié une prise de position dans laquelle le cardinal relate brièvement l'importance de la discussion évoquée dans notre enquête :

¹¹³ Cf. AS I,II, 11, 215, 273. Voir aussi l'intervention quelque peu cynique du cardinal Ottaviani que nous avons déjà citée : AD I,II, 20.

¹¹⁴ Cf. Acta synodalia I,II, 215 (évêque A. Couderc).

¹¹⁵ Cf. Giampietro (2011) 114.

¹¹⁶ Congrégation des Rites, *Responsa ad dubia*, 18 avril 1966, cité dans Kaczynski, *Enchiridion*, 125, note a ; Giampietro (2011) 114.

¹¹⁷ CCEO can. 715 § 2. Cf. Tymister (2018) 188.

Au niveau théologique, il y a au moins deux positions actuellement défendues par les experts concernant la multiplication du fruit de la grâce due à la célébration de la Messe.

Selon une opinion qui s'est développée dans la seconde moitié du vingtième siècle, le fait que dix prêtres concélébrent la même messe ou qu'ils célèbrent individuellement dix messes ne change rien au don de la grâce offert par Dieu à l'Église et au monde [il semble que le cardinal pense à la thèse de Karl Rahner, mais il s'agit en fait de l'opinion du père Paul Tirot OSB et d'autres personnes citées plus haut].

L'autre opinion, qui s'appuie entre autres sur la théologie de saint Thomas d'Aquin et sur le magistère de Pie XII en particulier, soutient au contraire que la concélébration d'une seule Messe réduit le don de la grâce, parce que “dans plusieurs Messes, l'oblation du sacrifice est multipliée et donc l'effet du sacrifice et du sacrement est multiplié” (Summa Theologiae, III, q. 79, a. 7 ad 3 ; cf. q. 82, a. 2 ; cf. aussi Pie XII, *Mediator Dei*, partie II ; Discours du 2.11.1954 ; Discours du 22.9.1956) [Pie XII ne traite pas explicitement de la distinction entre les Messes concélébrées et celles célébrées individuellement, mais sans aucun doute la référence à Thomas d'Aquin correspond à l'interprétation ci-dessus de Joseph de Sainte Marie OCD et d'autres].

Je n'ai pas l'intention de trancher ici la question de savoir laquelle des deux thèses est la plus crédible. La seconde thèse, cependant, a plusieurs raisons favorables et ne doit pas être ignorée. Il ne faut pas oublier qu'il y a au moins une possibilité sérieuse que, en obligeant les prêtres à concélébrer et en réduisant ainsi le nombre de Messes célébrées, il y ait une diminution du don de la grâce à l'Église et au monde. Si tel était le cas, les dommages spirituels seraient incalculables.¹¹⁸

Selon le cardinal Cañizares (préfet de la Congrégation pour le culte divin de 2008 à 2014), une « réforme liturgique » devrait contempler les intentions de *Sacrosanctum Concilium* et de *Ritus servandus* (1965) de Paul VI. Il recommande de limiter la fréquence des concélébrations et propose (surtout pour les ordres religieux) l'exemple des chartreux : chaque jour, la messe conventuelle est célébrée par l'hebdomadaire, tandis que les moines (également prêtres) y assistent et communient,

¹¹⁸ R. Cardinal Sarah, *Observations sur les nouvelles règles pour les messes à Saint-Pierre*, n° 2, in *Exclusif. Le cardinal Sarah demande au pape de retirer l'interdiction des messes « individuelles » à Saint-Pierre*, 29 mars 2019, in <http://magister.blogautore.espresso.repubblica.it/2021/03/29/esclusivo-il-cardinale-sarah-chiede-al-papa-di-ritirare-il-divieto-delle-messe-%e2%80%9cindividuali%e2%80%9d-in-san-pietro/> (consulté 24.04.2023) (note du 10.12.2023 : temporairement, les textes italiens du blog ont été transférés sur le site français www.diakonos.be).

puis chaque prêtre célèbre la messe individuellement. Les dimanches et autres fêtes, cependant, seule la messe conventuelle est célébrée par tous les moines.¹¹⁹

Lors du synode épiscopal de Rome sur l'Eucharistie (2005), le sujet épineux de la concélébration de nombreux prêtres lors de grands événements a également été abordé. Les discussions ont abouti à une certaine limitation de ces événements :

L'assemblée synodale a pris en considération la qualité de la participation dans les grandes célébrations qui se déroulent dans des circonstances particulières, où il y a aussi, en plus d'un grand nombre de fidèles, beaucoup de prêtres concélébrants. Il est facile, d'une part, de reconnaître la valeur de ces moments, spécialement quand c'est l'Évêque qui préside entouré de son *presbyterium* et des diacres. D'autre part, en de telles circonstances, des problèmes peuvent se poser quant à l'expression visible de l'unité du *presbyterium*, spécialement dans la prière eucharistique, et quant à la distribution de la sainte Communion. On doit éviter que ces grandes concélébrations ne créent la dispersion. On pourvoira à cela par des moyens de coordination appropriés et en installant le lieu de culte de manière à permettre aux prêtres et aux fidèles une participation pleine et réelle. Il faut donc se souvenir qu'il s'agit de concélébrations à caractère exceptionnel et limitées à des situations extraordinaires. »¹²⁰

Suite à ces dispositions de la lettre apostolique *Sacramentum caritatis* (2007), la Congrégation pour le culte divin a été chargée d'élaborer des lignes directrices pour les grandes célébrations, un texte publié sous le pontificat du pape François en 2014. Parmi les prémisses, le texte souligne :

La célébration de la Messe suppose et exige que ceux qui se rassemblent au nom du Seigneur puissent se sentir partie prenante d'une assemblée priante concrète et que les prêtres concélébrants expriment le lien nécessaire avec l'autel.

C'est pourquoi, en certaines occasions, il convient de s'interroger sur l'opportunité de la Messe ou de se demander s'il n'est pas préférable, compte tenu des conditions, d'opter pour une autre célébration liturgique ou une autre prière. Les rassemblements de portée nationale et internationale peuvent également trouver une expression appropriée de la prière dans la Liturgie des Heures, dans une Célébration de la Parole de Dieu, dans une procession solennelle, dans l'exposition et la bénédiction du Saint Sacrement, dans une

¹¹⁹ Cf. A. Cardinal Cañizares Llovera, *Présentation*, dans Giampietro (2011) 5-9 (8).

¹²⁰ Benoît XVI, Lettre apostolique post-synodale *Sacramentum Caritatis*, 61. Cf. Lang (2017) 187-189.

veillée de prière comme dans les sanctuaires célèbres, surtout s'il ne s'agit pas d'un jour saint d'obligation.¹²¹

Souvent, le grand nombre de concélébrants ne leur permet pas d'avoir une place près de l'autel, ce qui les rend si éloignés que leur relation avec l'autel laisse perplexe. Lors du choix d'une messe concélébrée, il est recommandé de limiter le nombre de concélébrants.¹²²

Le synode épiscopal de 2005 a également recommandé la célébration individuelle du sacrifice eucharistique, comme le note le pape Benoît XVI :

La forme eucharistique de l'existence chrétienne se manifeste sans aucun doute d'une manière particulière dans l'état de vie sacerdotale. La spiritualité sacerdotale est intrinsèquement eucharistique. ... Il [le prêtre] est appelé à être en permanence un authentique chercheur de Dieu, tout en restant proche des préoccupations des hommes. Une vie spirituelle intense lui permettra d'entrer plus profondément en communion avec le Seigneur et l'aidera à se laisser posséder par l'amour de Dieu, en devenant son témoin en toute circonstance, même difficile et sombre. Dans ce but, avec les Pères synodaux, je recommande aux prêtres “la célébration quotidienne de la Sainte Messe, même sans participation des fidèles”. Cette recommandation correspond avant tout à la valeur objectivement infinie de toute célébration eucharistique ; elle en tire ensuite motif pour une efficacité spirituelle particulière, parce que, si elle est vécue avec attention et avec foi, la Messe est formatrice dans le sens le plus profond du terme, en tant qu'elle promeut la conformation au Christ et qu'elle affermit le prêtre dans sa vocation.¹²³

¹²¹ Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, *Guide des grandes célébrations* (2014), 8.

¹²² Ibid, 9.

¹²³ Benoît XVI, *Sacramentum caritatis*, 80.